

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2017

PRESENTS: MM Mmes VIGNERON MEDARD ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING BARTHELEMY FATIEN ESTAY THOUVENIN GROSSHANS

ABSENT EXCUSE : Mme DUMERY

POUVOIR : Mme VEYLAND a donné pouvoir à M FATIEN, Mme PORTELLI a donné pouvoir à M VIGNERON, M POULET a donné pouvoir à M GROSSHANS

Monsieur Baudouin THOUVENIN a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2017- 01

Prix de l'eau – Surtaxe eau

2/ Délibération n°2017- 02

Prix de l'eau – Surtaxe assainissement

3/ Délibération n°2017- 03

Prix de l'eau – Abonnement part communale

4/ Délibération n°2017- 04

Indemnité de fonction du maire

5/ Délibération n°2017- 05

Projet d'aménagement du site « mairie – salle polyvalente » : Définition de l'objet de l'étude

6/ Délibération n°2017 - 06

Projet d'aménagement du site « mairie – salle polyvalente » : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

7/ Délibération n°2017 - 07

SIEG : Travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Tour

8/ Délibération n°2017 - 08

SIEG : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de la Tour

9/ Délibération n°2017 - 09

Parcelle AK 104 – Procédure de bien sans maître

10/ Délibération n°2017 - 10

Avancement de grade - Création de poste

11/ Délibération n°2017 - 11

Occupation du domaine public – Convention Camion « Food Truck »

12/ Délibération n°2017 - 12

Occupation du domaine public – Convention Camion « Napolitaine Pizza »

13/ Délibération n°2017 - 13

Grande traversée du massif central en VTT – Validation du tracé pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

14/ Délibération n°2017 - 14

Convention fibre optique – immeuble 7bis rue du Couvent

15/ Délibération n°2017 - 15

Solidarité au profit de la commune d'Olloix

16/ Délibération n°2017 - 16

Représentation théâtre 2017 – Prix d'entrée

17/ Délibération n°2017 - 17

Délaissés route de Volvic – Acquisition parcelle AL 359

18/ Délibération n°2017 - 18

Aménagement rue de l'église et rue du Plot – Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional – Plan de ruralité programme 2017

Questions diverses

1/ Délibération n°2017- 01
Prix de l'eau – Surtaxe eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier chaque année le prix de la redevance communale de l'eau qui s'élève à 0,75 € HT par mètre cube d'eau consommée pour les consommations du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

Après analyse des prospectives financières réalisées par Madame ANNETON, adjointe aux finances,

Monsieur le Maire propose que le prix de la redevance communale de l'eau soit maintenu à 0,75 € HT par mètre cube pour les consommations du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE de maintenir le prix de la redevance communale de l'eau à 0,75 € HT par mètre cube d'eau consommée pour les consommations du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018

2/ Délibération n°2017- 02
Prix de l'eau – Surtaxe assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier chaque année le prix de la redevance communale de l'assainissement qui s'élève à 1.00 € HT par mètre cube d'eau consommée pour les consommations du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017

Après analyse des prospectives financières réalisées par Madame ANNETON, adjointe aux finances,

Monsieur le Maire propose que le prix de la redevance communale de l'assainissement soit maintenu à 1,00 € HT par mètre cube pour les consommations du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- DECIDE de maintenir le prix de la redevance communale de l'assainissement à 1,00 € HT par mètre cube d'eau consommée pour les consommations du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

3/ Délibération n°2017- 03
Prix de l'eau – Abonnement part communale

Monsieur le maire rappelle la mise en place d'un abonnement annuel, part communale, d'un montant de 15 euros par usager facturé à compter du 01/01/15.

Il convient pour l'assemblée de se prononcer quant à l'éventuelle évolution du montant de cet abonnement pour l'année 2017.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- DECIDE de maintenir le prix de l'abonnement annuel part communale à 15 euros par usager facturé pour l'année 2017

4/ Délibération n°2017- 04 **Indemnité de fonction du maire**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2016 abaissant le pourcentage de son indemnité de maire de 31% à 26% * afin d'éviter à la collectivité de supporter des charges patronales nouvelles engendrées par le cumul dans l'assiette de cotisation de l'indemnité de maire et de vice-Président de Riom Communauté.

** de l'indice de référence*

Monsieur le Maire n'exerçant désormais plus d'autre mandat, il demande aux membres de l'assemblée de restaurer l'indemnité de maire au taux de 31% * tel que voté le 23 février 2016

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- DECIDE de fixer les indemnités de fonction versées aux élus suivant les taux proposés ci-dessus en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 01/03/2017 est le suivant :

	Taux alloué	Taux maximum pour information
<u>Le Maire</u> Jacques Vigneron	31.00 %	43 %
<u>Les Adjointes</u> 1/ Pierre Médard 2/ Monique Anneton 3/ Alain Guilhen 4/ Pascal Gacon	10.75 % 10.75 % 10.75 % 10.75 %	16.50 % 16.50 % 16.50 % 16.50 %
<u>Les conseillers délégués</u> Jacques Striffling Claude Fatien Joëlle Barthélémy	5.375 % 5.375 % 5.375 %	8.25 % 8.25 % 8.25 %

5/ Délibération n°2017- 05

Projet d'aménagement du site « mairie – salle polyvalente » : Définition de l'objet de l'étude

Monsieur le Maire fait l'exposé de la situation

Contexte et problématiques

Salle polyvalente : Besoin de mise en conformité – Vétusté des installations – Problèmes d'acoustique – Eventuel agrandissement

Mairie : Le bâtiment n'est pas aux normes de sécurité et bénéficie d'une dérogation provisoire d'ouverture de la commission de sécurité des ERP. Par ailleurs, le bâtiment n'est pas conforme aux règles d'accessibilité et des travaux doivent être engagés tels que prévus à l'Ad'Ap. Egalement, les conditions d'accueil et de confidentialité auprès du public ainsi que les conditions de travail du personnel administratif doivent être améliorées.

Parking école et stationnement : Les aménagements à réaliser sur les bâtiments pourront amener une perte de volume de stationnement côté mairie d'où un déport des véhicules côté école. Il est donc nécessaire de repenser le parking de l'école afin de gérer sa capacité d'accueil.

Propositions

1/ L'estimation sommaire de l'ensemble de ces travaux s'élevant à environ 900 000 €, Monsieur le Maire propose de phaser le projet et demande à l'assemblée de se prononcer sur la nature de l'aménagement à réaliser en priorité afin de lancer l'étude correspondante sur l'exercice 2017.

2/ Monsieur le Maire propose la constitution d'une commission ad hoc ayant vocation de groupe de pilotage et commission d'appel d'offres pour l'opération. Cette commission sera composée de la façon suivante : un pilote du projet + 5 membres, le maire étant membre de droit

Vote

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention

- DECIDE l'aménagement du site : MAIRIE
- DECIDE d'engager l'étude correspondante
- CONSTITUE une commission ad hoc composée de :

M Claude FATIEN, pilote du projet

Membres :

M Jacques VIGNERON, Maire et membre de droit

M Jacques STRIFFLING

M Alain GUILHEN

Mme Joëlle BARTHELEMY

M Bastien POULET

Mme Marie-Noëlle ESTAY

6/ Délibération n°2017 - 06

Projet d'aménagement du site « mairie – salle polyvalente » : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'aménagement du site : MAIRIE, il est nécessaire de faire réaliser une étude par un maître d'œuvre dont il convient de définir les modalités de consultation.

Propositions :

Appel d'offres restreint

Nombre de candidats : 4

Critères de sélection :

Concours architecte avec présentation de projet

Rémunération des esquisses non retenues : enveloppe 9 000 €

Rémunération de la prestation sur taux

Rédaction du cahier des charges et du règlement de consultation par la commission Ad'hoc

Oui cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De retenir les modalités de consultations détaillées ci-dessus

- Dit que le cahier des charges et le règlement de la consultation seront rédigés par la commission Ad'hoc

7/ Délibération n°2017 - 07

SIEG : Travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Tour

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant :

AMENAGEMENT BT RUE DE LA TOUR

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 32 400 €TTC

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **8 000 €HT**

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 17 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant soit :

$$8\ 000.00\ \text{€HT} \times 0.50 = 4\ 000.00\ \text{€HT}$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy de Dôme.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **4 000 €HT** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

8/ Délibération n°2017 - 08

SIEG : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de la Tour

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre

2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **3 200 €HT soit 3 840 €TTC**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année.

Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy de Dôme.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **3 200 €HT soit 3 840 €TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

9/ Délibération n°2017 - 09

Parcelle AK 104 – Procédure de bien sans maître

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 novembre 2016 incorporant la parcelle AK 104 d'une superficie de 185 m² dans le domaine privé de la commune suite à une procédure de bien sans maître.

L'affichage sur le terrain n'ayant pas donné lieu à recours, il est désormais possible de procéder à la vente de cette parcelle à la société Dôme Terrains.

Monsieur le Maire propose un prix de 60,00 € le m² soit un montant total de 11 100,00 €

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la vente de la parcelle AK 104 d'une superficie de 185 m² à la société Dôme Terrains pour un montant de 11 100,00 €
- DIT que tous frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur
- CHARGE Monsieur le Maire de tous actes afférents

10/ Délibération n°2017 - 10

Avancement de grade - Création de poste

Monsieur le Maire explique que Madame Gisèle Malbec remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale auquel cet avancement de grade est soumis, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22.65/35^{ème}) au 1^{er} mars 2017.

Monsieur le Maire précise que, après accord du Comité Technique Paritaire, le poste d'adjoint technique territorial (C1) précédemment occupé par Madame Malbec sera supprimé afin d'éviter les prévisions de crédits attachés à ce poste au budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22.65/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2017
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant,

11/ Délibération n°2017 - 11

Occupation du domaine public – Convention Camion « Food Truck »

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'exploitant du camion « Food Truck Napolitaine Pizza », ainsi que ses modalités et conditions.

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes du projet de convention et en autorise la signature à Monsieur le Maire

12/ Délibération n°2017 - 12

Occupation du domaine public – Convention Camion « Napolitaine Pizza »

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de convention relative à l'autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'exploitant du camion « Napolitaine Pizza », ainsi que ses modalités et conditions.

Oui cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes du projet de convention et en autorise la signature à Monsieur le Maire

13/ Délibération n°2017 - 13

Grande traversée du massif central en VTT – Validation du tracé pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Préambule

Au terme de l'article L 361.-1 du Code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements

Il a pour objectif de :

- Faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- Préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Départemental du Puy de Dôme a décidé d'inscrire la Grande Traversée du Massif Central en VTT du PDIPR

Pour sa part, le Conseil Départemental assure sur ses itinéraires inscrits au PDIPR :

- Le gros entretien (pose de passerelles, gros débardage et élagage, drainage ...)
- L'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires,

Par ailleurs, le Conseil Départemental soutient financièrement la promotion.

Considérant que le dit plan départemental comprend le circuit itinérant la Grande Traversée du Massif Central en VTT traversant le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de la Grande Traversée du Massif Central à inscrire au PDIPR concernant la commune de Marsat
- S'engage :
 - à protéger ces portions en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
 - à autoriser la circulation en VTT, et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la règlementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;
 - à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil Départemental)
 - à maintenir les **portions inscrites dans un état d'usage** (balisage, entretien ...)
 - à **conventionner le cas échéant avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins**
 - à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil

- Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours
- à inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration

14/ Délibération n°2017 - 14

Convention fibre optique – immeuble 7bis rue du Couvent

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention émanant de « Auvergne Très Haut Débit » relative à la pose et l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble sise : 7B rue du Couvent.

Le conseil Municipal ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de ladite convention
- En AUTORISE la signature à Monsieur le Maire

15/ Délibération n°2017 - 15

Solidarité au profit de la commune d'Olloix

Monsieur le Maire relaie l'appel à la solidarité de l'Association des Maires ruraux du Puy de Dôme qui s'est déclarée favorable au principe, par le biais d'une délibération d'engagement de solidarité financière, d'une participation financière qui sera précisée lors de la finalisation de ce dossier.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'engagement financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE l'engagement de solidarité financière avec la commune d'Olloix
- DIT que la participation de la commune sera plafonnée à 0.30€/habitant

16/ Délibération n°2017 - 16

Représentation théâtre 2017 – Prix d'entrée

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la représentation théâtrale à la salle polyvalente de Marsat le 1^{er} avril prochain à 20H30.

Cette manifestation organisée par la commune fera l'objet d'une vente de billets dont il convient de définir le prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DEFINIT le prix du billet pour la représentation de théâtre du 1^{er} avril prochain à 7 € la place (gratuit pour les enfants de – de 12 ans accompagnés)

17/ Délibération n°2017 - 17

Délaissés route de Volvic – Acquisition parcelle AL 359

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Volvic, il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle située en bordure de voirie.

Ainsi, la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AL 359 d'une superficie de 41 m² pour un montant de un euro (1€).

La commune supportera la charge des frais d'acquisition

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Charge Monsieur le Maire des formalités d'acquisition de la parcelle précitée
- Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2017

18/ Délibération n°2017 - 18

Aménagement rue de l'église et rue du Plot – Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional – Plan de ruralité programme 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de poursuivre ses objectifs de valorisation du patrimoine, la commune de Marsat va réaliser des travaux d'aménagements qualitatifs de la place au chevet de l'église Notre Dame de l'Assomption, église inscrite du XII^{ème} siècle située sur les rues de l'église et du Plot.

Ces travaux qualitatifs nécessitent d'effectuer aussi des travaux de réseaux.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 108 027.50 €HT

La phase « aménagements qualitatifs – embellissement du centre bourg » s'élève à 57 761.25 €HT, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, pour laquelle Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière de 23 104 € correspondant à 40% du montant HT des travaux auprès de la Région « Auvergne-Rhône Alpes » au titre du plan de ruralité programmation 2017.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide la réalisation des travaux d'aménagement rue de l'église et rue du Plot
- Accepte le montant de l'estimation réalisée par le Cabinet de maîtrise d'œuvre Géo Conception
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région « Auvergne Rhône Alpes » pour la programmation 2017 du plan de ruralité
- Dit que les dépenses seront imputées au budget d'investissement 2017 de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises

QUESTIONS DIVERSES

Information élections

Elections présidentielles : dimanche 23 avril et dimanche 7 mai

Elections législatives : dimanche 11 juin et dimanche 18 juin

PLU

Le vote du PLU aura lieu au conseil communautaire de septembre.

Monsieur Michel Guy, commissaire enquêteur, effectuera ses permanences les matins du 9 et 20 mai et l'après-midi du 9 juin.

Acquisition foncière

La commune est désormais propriétaire de la parcelle AK 13 au lieu-dit la Roussille acquise au bénéfice de la fondation ARC pour un montant de 600€

Calendriers

RLV	mardi 14/03/17	20h	Ennezat
RLV	mardi 28/03/17 (budget)	20h	Lieu de réunion non connu à ce jour
CM	mardi 21/03/17	20h	
COM FI élargie	jeudi 06/04/17	19h	
CM (vote budgets)	mardi 11/04/17	20h	

Travaux RD 83 – Maîtrise d’ouvrage départementale

Alain Guilhen, adjoint aux travaux, fait un point sur les travaux de voirie réalisés en maîtrise d’ouvrage départementale route de Volvic.

Ces aménagements continuent les travaux de réseaux réalisés en maîtrise d’ouvrage communale en 2016. Achèvement prévu mi-avril.

Compteurs Linky

Monsieur Michel Grosshans interroge Monsieur le maire sur la position de la municipalité au regard des compteurs Linky.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont la loi Duflot et le Grenelle de l’Environnement qui sont à l’origine de ces nouveaux systèmes et indique que les délibérations municipales votées contre les compteurs communicants ont toutes été frappées d’illégalité et annulées. Des documents explicatifs sont à disposition en mairie. Une information sera faite ultérieurement via le site internet de la mairie

Séance levée à 21h30

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 21/02/2017

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2017- 01

Prix de l'eau – Surtaxe eau

2/ Délibération n°2017- 02

Prix de l'eau – Surtaxe assainissement

3/ Délibération n°2017- 03

Prix de l'eau – Abonnement part communale

4/ Délibération n°2017- 04

Indemnité de fonction du maire

5/ Délibération n°2017- 05

Projet d'aménagement du site « mairie – salle polyvalente » : Définition de l'objet de l'étude

6/ Délibération n°2017 - 06

Projet d'aménagement du site « mairie – salle polyvalente » : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

7/ Délibération n°2017 - 07

SIEG : Travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Tour

8/ Délibération n°2017 - 08

SIEG : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de la Tour

9/ Délibération n°2017 - 09

Parcelle AK 104 – Procédure de bien sans maître

10/ Délibération n°2017 - 10

Avancement de grade - Création de poste

11/ Délibération n°2017 - 11

Occupation du domaine public – Convention Camion « Food Truck »

12/ Délibération n°2017 - 12

Occupation du domaine public – Convention Camion « Napolitaine Pizza »

13/ Délibération n°2017 - 13

Grande traversée du massif central en VTT – Validation du tracé pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)

14/ Délibération n°2017 - 14

Convention fibre optique – immeuble 7bis rue du Couvent

15/ Délibération n°2017 - 15

Solidarité au profit de la commune d'Olloix

16/ Délibération n°2017 - 16

Représentation théâtre 2017 – Prix d'entrée

17/ Délibération n°2017 - 17

Délaissés route de Volvic – Acquisition parcelle AL 359

18/ Délibération n°2017 - 18

Aménagement rue de l'église et rue du Plot – Demande d'aide financière auprès du Conseil Régional – Plan de ruralité programme 2017

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du mardi 21 février 2017

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	Pouvoir à M Fatien
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	Absente excusée
POULET Bastien	Conseiller municipal	Pouvoir à M Grosshans
PORTELLI Nathalie	Conseillère municipale	Pouvoir à M Vigneron